

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MARCHE BERRICHONNE

Séance du 11 mars 2026

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 20260311-001

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le 17/03/2026
ID : 036-200007052-20260311-20260311_001_DE-DE

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	20
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	22
Date de convocation :	04 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes de la Marche berrichonne à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents : M. Pascal COURTAUD, Mme Virginie ELION, M. Bruno SIMON, M. Bernard MITATY, M. Laurent BRE, M. Jean-Michel DEGAY, M. Bernard MAILLIEN, Mme Marie-Laure GIRAUDET, M. Philippe ALLELY, M. Daniel DAUDON, M. Julien BEGAT, Mme Sabine GONNARD, Mme Christine SAUVARD, M. Gérard LAGOUTTE, M. Maurice DESRIERS, M. Bernard FOULATIER, M. Philippe MAUGRION, M. Armand PINTON, M. Daniel CALAME et M. Joël LABAYE, conseillers communautaires.

Etaient absents : Mme Jacqueline MAITRE, Mme Béatrice BARNOLE, M. Pascal CUTARD, M. Nicolas CHIAPPE, Mme Camille DESABRES et M. Rémy DEGUET, excusés.

Pouvoirs : Mme Béatrice BARNOLE a donné pouvoir à M. Bernard MITATY.
M. Rémy DEGUET a donné pouvoir à M. Daniel CALAME.

Secrétaire de séance : Madame Christine SAUVARD.

Classification: 7.1

Reprise anticipée des résultats 2025
Budget principal – Zone d'activités – Ordures ménagères

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, le conseil communautaire peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à une régularisation et à la reprise des écarts.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Réalisations de l'exercice	1 643 592,38 €	1 771 188,82 €	127 596,44 €
	Résultats antérieurs reportés		271 964,87 €	271 964,87 €
	Résultat à affecter			399 561,31 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'investissement	Réalisations de l'exercice	556 006,97 €	563 066,93 €	7 059,96 €
	Résultats antérieurs reportés	84 755,56 €		- 84 755,56 €
	Résultat à affecter			- 77 695,60 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser au 31/12/2025	Fonctionnement			
	Investissement	0 €	0 €	0 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Reprise anticipée	Affectation à l'investissement (cpté 1068)			77 695,60 €
	Report en fonctionnement			321 865,71 €

BUDGET ZONES D'ACTIVITES

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Réalisations de l'exercice	889,51 €		- 889,51 €
	Résultats antérieurs reportés		84 453,91 €	84 453,91 €
	Résultat à affecter			83 564,40 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'investissement	Réalisations de l'exercice	6 649,81 €	7 537,42 €	887,61 €
	Résultats antérieurs reportés	- 84 451,23 €		- 84 451,23 €
	Résultat à affecter			- 83 563,62 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Reprise anticipée	Report en investissement			- 83 563,62 €

BUDGET ORDURES MENAGERES

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Réalisations de l'exercice	929 255,53 €	935 020,73 €	5 765,20 €
	Résultats antérieurs reportés		203 914,03 €	203 914,03 €
	Résultat à affecter			209 679,23 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Section d'investissement	Réalisations de l'exercice	88 396,03 €	167 654,54 €	79 258,51 €
	Résultats antérieurs reportés	89 037,73 €		- 89 037,73 €
	Résultat à affecter			- 9 779,22 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser au 31/12/2025	Fonctionnement			
	Investissement	690 200,00 €	633 065,00 €	- 57 135,00 €

		Dépenses	Recettes	Solde
Reprise anticipée	Report en fonctionnement			142 765,01 €
	Affectation en investissement			66 914,82 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-13,
 Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,
 Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4,
 Vu les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soient inscrits dans les budgets primitifs, ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique.

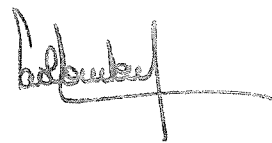
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

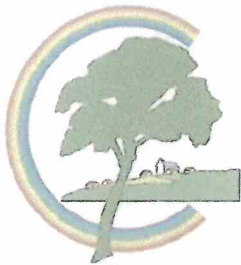
- CONSTATE et APPROUVE la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2025 et les restes à réaliser.

Le Secrétaire de séance,




Le Président,





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MARCHÉ BERRICHONNE

Séance du 11 mars 2026

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 20260311-002-A

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le 17/03/2026
ID : 036-200007052-20260311-20260311_002_A-DE

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	20
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	22
Date de convocation :	04 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes de la Marche berrichonne à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents : M. Pascal COURTAUD, Mme Virginie ELION, M. Bruno SIMON, M. Bernard MITATY, M. Laurent BRE, M. Jean-Michel DEGAY, M. Bernard MAILLIEN, Mme Marie-Laure GIRAUDET, M. Philippe ALLELY, M. Daniel DAUDON, M. Julien BEGAT, Mme Sabine GONNARD, Mme Christine SAUVARD, M. Gérard LAGOUTTE, M. Maurice DESRIERS, M. Bernard FOULATIER, M. Philippe MAUGRION, M. Armand PINTON, M. Daniel CALAME et M. Joël LABAYE, conseillers communautaires.

Etaient absents : Mme Jacqueline MAITRE, Mme Béatrice BARNOLE, M. Pascal CUTARD, M. Nicolas CHIAPPE, Mme Camille DESABRES et M. Rémy DEGUET, excusés.

Pouvoirs : Mme Béatrice BARNOLE a donné pouvoir à M. Bernard MITATY.
M. Rémy DEGUET a donné pouvoir à M. Daniel CALAME.

Secrétaire de séance : Madame Christine SAUVARD.

Classification: 7.1

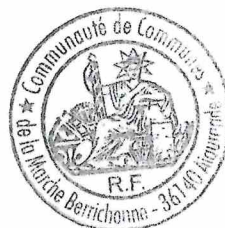
Vote du Budget principal et budgets annexes 2026

Monsieur le Président présente les éléments des budgets primitifs 2026 : budget principal et budgets annexes (zone d'activité et ordures ménagères).

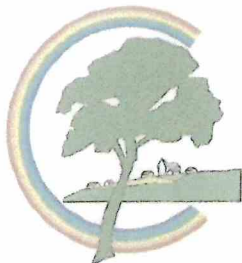
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ADOPTE les budgets primitifs 2026, budget principal et budgets annexes (zone d'activité et ordures ménagères).

Le Secrétaire de séance,



Le Président,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MARCHÉ BERRICHONNE

Séance du 11 mars 2026

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 20260311-002-B

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le 17/03/2026
ID : 036-200007052-20260311-20260311_002_B-DE

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présents : 20
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 22
Date de convocation : 04 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes de la Marche berrichonne à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents : M. Pascal COURTAUD, Mme Virginie ELION, M. Bruno SIMON, M. Bernard MITATY, M. Laurent BRE, M. Jean-Michel DEGAY, M. Bernard MAILLIEN, Mme Marie-Laure GIRAUDET, M. Philippe ALLELY, M. Daniel DAUDON, M. Julien BEGAT, Mme Sabine GONNARD, Mme Christine SAUVARD, M. Gérard LAGOUTTE, M. Maurice DESRIERS, M. Bernard FOULATIER, M. Philippe MAUGRION, M. Armand PINTON, M. Daniel CALAME et M. Joël LABAYE, conseillers communautaires.

Etaient absents : Mme Jacqueline MAITRE, Mme Béatrice BARNOLE, M. Pascal CUTARD, M. Nicolas CHIAPPE, Mme Camille DESABRES et M. Rémy DEGUET, excusés.

Pouvoirs : Mme Béatrice BARNOLE a donné pouvoir à M. Bernard MITATY.
M. Rémy DEGUET a donné pouvoir à M. Daniel CALAME.

Secrétaire de séance : Madame Christine SAUVARD.

Classification: 7.1

Fixation du taux de fongibilité

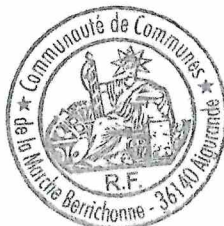
Monsieur le Président indique au conseil communautaire que la nomenclature M57 permet d'autoriser le Président à procéder, en cas de nécessité, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé d'autoriser cette possibilité pour les budgets M57 (budget principal et budget annexe zone d'activité).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **FIXE** le taux de fongibilité à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections pour les budgets M57 (budget principal et budget annexe zone d'activité).
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Le Secrétaire de séance,



Le Président,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MARCHÉ BERRICHONNE

Séance du 11 mars 2026

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 20260311-003-A

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le 17/03/2026
ID : 036-200007052-20260311-20260311_003_A-DE

S'LO

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	20
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	22
Date de convocation :	04 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes de la Marche berrichonne à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents : M. Pascal COURTAUD, Mme Virginie ELION, M. Bruno SIMON, M. Bernard MITATY, M. Laurent BRE, M. Jean-Michel DEGAY, M. Bernard MAILLIEN, Mme Marie-Laure GIRAUDET, M. Philippe ALLELY, M. Daniel DAUDON, M. Julien BEGAT, Mme Sabine GONNARD, Mme Christine SAUVARD, M. Gérard LAGOUTTE, M. Maurice DESRIERS, M. Bernard FOULATIER, M. Philippe MAUGRION, M. Armand PINTON, M. Daniel CALAME et M. Joël LABAYE, conseillers communautaires.

Etaient absents : Mme Jacqueline MAITRE, Mme Béatrice BARNOLE, M. Pascal CUTARD, M. Nicolas CHIAPPE, Mme Camille DESABRES et M. Rémy DEGUET, excusés.

Pouvoirs : Mme Béatrice BARNOLE a donné pouvoir à M. Bernard MITATY.
M. Rémy DEGUET a donné pouvoir à M. Daniel CALAME.

Secrétaire de séance : Madame Christine SAUVARD.

Classification: 7.2

Taux imposition des taxes directes locales pour 2026

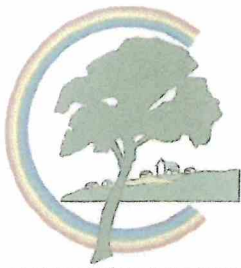
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

- Taxe Foncière bâtie additionnelle	2,47 %
- Taxe Foncière non bâtie additionnelle	6,77 %
- Taxe d'habitation additionnelle	3,00 %
- Cotisation Foncière d'Entreprise additionnelle	3,02 %

Le Secrétaire de séance,



Le Président,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MARCHÉ BERRICHONNE

Séance du 11 mars 2026

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 20260311-003-B

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le 17/03/2026
ID : 036-200007052-20260311-20260311_003_B-DE

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	20
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	22
Date de convocation :	04 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes de la Marche berrichonne à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents : M. Pascal COURTAUD, Mme Virginie ELION, M. Bruno SIMON, M. Bernard MITATY, M. Laurent BRE, M. Jean-Michel DEGAY, M. Bernard MAILLIEN, Mme Marie-Laure GIRAUDET, M. Philippe ALLELY, M. Daniel DAUDON, M. Julien BEGAT, Mme Sabine GONNARD, Mme Christine SAUVARD, M. Gérard LAGOUTTE, M. Maurice DESRIERS, M. Bernard FOULATIER, M. Philippe MAUGRION, M. Armand PINTON, M. Daniel CALAME et M. Joël LABAYE, conseillers communautaires.

Etaient absents : Mme Jacqueline MAITRE, Mme Béatrice BARNOLE, M. Pascal CUTARD, M. Nicolas CHIAPPE, Mme Camille DESABRES et M. Rémy DEGUET, excusés.

Pouvoirs : Mme Béatrice BARNOLE a donné pouvoir à M. Bernard MITATY.
M. Rémy DEGUET a donné pouvoir à M. Daniel CALAME.

Secrétaire de séance : Madame Christine SAUVARD.

Classification: 7.2

Taxe GEMAPI

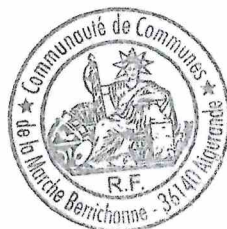
Le Président de la communauté de communes de la Marche berrichonne rappelle que la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) a été instituée par délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2019.

Il indique que l'exercice de la compétence Gemapi, directement par la communauté de communes pour une partie de son territoire ou par le biais des syndicats d'aménagement du bassin de la Bouzanne ou du bassin de l'Indre pour le reste, entraînera des charges de fonctionnement et d'investissement qu'il convient de financer. Pour l'année 2026, ces charges seront de 25 200 € (identique à 2025).

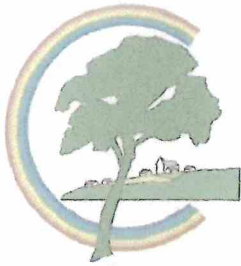
Sur proposition du Président,
Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

- Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
- **ARRETE** le produit fiscal attendu de la taxe GEMAPI pour 2026 à la somme de 25 200 €.
 - **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Secrétaire de séance,



Le Président,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MARCHÉ BERRICHONNE

Séance du 11 mars 2026

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 20260311-004-A

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le 17/03/2026
ID : 036-200007052-20260311-20260311_004_A-DE

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	20
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	22
Date de convocation :	04 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes de la Marche berrichonne à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents : M. Pascal COURTAUD, Mme Virginie ELION, M. Bruno SIMON, M. Bernard MITATY, M. Laurent BRE, M. Jean-Michel DEGAY, M. Bernard MAILLIEN, Mme Marie-Laure GIRAUDET, M. Philippe ALLELY, M. Daniel DAUDON, M. Julien BEGAT, Mme Sabine GONNARD, Mme Christine SAUVARD, M. Gérard LAGOUTTE, M. Maurice DESRIERS, M. Bernard FOULATIER, M. Philippe MAUGRION, M. Armand PINTON, M. Daniel CALAME et M. Joël LABAYE, conseillers communautaires.

Etaient absents : Mme Jacqueline MAITRE, Mme Béatrice BARNOLE, M. Pascal CUTARD, M. Nicolas CHIAPPE, Mme Camille DESABRES et M. Rémy DEGUET, excusés.

Pouvoirs : Mme Béatrice BARNOLE a donné pouvoir à M. Bernard MITATY.
M. Rémy DEGUET a donné pouvoir à M. Daniel CALAME.

Secrétaire de séance : Madame Christine SAUVARD.

Classification: 7.1

Constitution de provisions budgétaires – budget principal

Le recouvrement des restes à réaliser sur compte de tiers est parfois compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Il y a donc un risque d'irrecouvrabilité qui nécessite la constitution d'une provision pour y faire face.

Monsieur le Président propose donc de constituer une provision, d'un montant de 3 000 €, au budget principal.

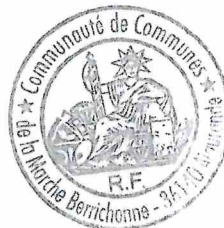
Il est précisé que cette provision sera semi-budgétaire et constituera ainsi une véritable mise en réserve budgétaire par l'absence d'inscription en section d'investissement de recette en contrepartie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

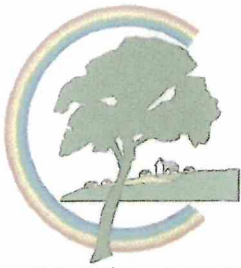
- DECIDE de constituer une provision de 3 000 € au budget principal.

Les crédits nécessaires à la constitution de cette provision sont inscrits au budget primitif 2026 – article 6817.

Le Secrétaire de séance,



Le Président,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MARCHE BERRICHONNE

Séance du 11 mars 2026

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 20260311-004-B

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le 17/03/2026
ID : 036-200007052-20260311-20260311_004_B-DE

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	20
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	22
Date de convocation :	04 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes de la Marche berrichonne à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents : M. Pascal COURTAUD, Mme Virginie ELION, M. Bruno SIMON, M. Bernard MITATY, M. Laurent BRE, M. Jean-Michel DEGAY, M. Bernard MAILLIEN, Mme Marie-Laure GIRAUDET, M. Philippe ALLELY, M. Daniel DAUDON, M. Julien BEGAT, Mme Sabine GONNARD, Mme Christine SAUVARD, M. Gérard LAGOUTTE, M. Maurice DESRIERS, M. Bernard FOULATIER, M. Philippe MAUGRION, M. Armand PINTON, M. Daniel CALAME et M. Joël LABAYE, conseillers communautaires.

Etaient absents : Mme Jacqueline MAITRE, Mme Béatrice BARNOLE, M. Pascal CUTARD, M. Nicolas CHIAPPE, Mme Camille DESABRES et M. Rémy DEGUET, excusés.

Pouvoirs : Mme Béatrice BARNOLE a donné pouvoir à M. Bernard MITATY.
M. Rémy DEGUET a donné pouvoir à M. Daniel CALAME.

Secrétaire de séance : Madame Christine SAUVARD.

Classification: 7.1

Constitution de provisions budgétaires – budget ordures ménagères

Le recouvrement des restes à réaliser sur compte de tiers est parfois compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Il y a donc un risque d'irrecouvrabilité qui nécessite la constitution d'une provision pour y faire face.

Monsieur le Président propose donc de constituer une provision, d'un montant de 2 000 €, au budget ordures ménagères.

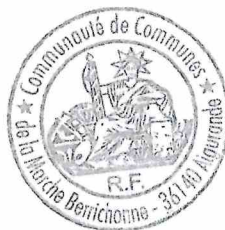
Il est précisé que cette provision sera semi-budgétaire et constituera ainsi une véritable mise en réserve budgétaire par l'absence d'inscription en section d'investissement de recette en contrepartie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

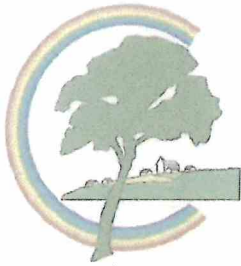
- **DECIDE** de constituer une provision de 2 000 € au budget ordures ménagères.

Les crédits nécessaires à la constitution de cette provision sont inscrits au budget primitif 2026 – article 6817.

Le Secrétaire de séance,



Le Président,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MARCHE BERRICHONNE

Séance du 11 mars 2026

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 20260311-005

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le 17/03/2026
ID : 036-200007052-20260311-20260311_005-DE

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	20
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	22
Date de convocation :	04 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes de la Marche berrichonne à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents : M. Pascal COURTAUD, Mme Virginie ELION, M. Bruno SIMON, M. Bernard MITATY, M. Laurent BRE, M. Jean-Michel DEGAY, M. Bernard MAILLIEN, Mme Marie-Laure GIRAUDET, M. Philippe ALLELY, M. Daniel DAUDON, M. Julien BEGAT, Mme Sabine GONNARD, Mme Christine SAUVARD, M. Gérard LAGOUTTE, M. Maurice DESRIERS, M. Bernard FOULATIER, M. Philippe MAUGRION, M. Armand PINTON, M. Daniel CALAME et M. Joël LABAYE, conseillers communautaires.

Etaient absents : Mme Jacqueline MAITRE, Mme Béatrice BARNOLE, M. Pascal CUTARD, M. Nicolas CHIAPPE, Mme Camille DESABRES et M. Rémy DEGUET, excusés.

Pouvoirs : Mme Béatrice BARNOLE a donné pouvoir à M. Bernard MITATY.
M. Rémy DEGUET a donné pouvoir à M. Daniel CALAME.

Secrétaire de séance : Madame Christine SAUVARD.

Classification: 7.1

Fonds partenarial économie de proximité

La Communauté de communes a mis en œuvre, en collaboration avec la Région Centre Val de Loire, un fonds partenarial à destination des entreprises de proximité.

Le règlement d'intervention de ce fonds prévoit que pour les projets conformes aux priorités territoriales et dont la subvention est comprise entre 500 € et 5 000 €, la prise en charge est réalisée par la Communauté de communes.

Un dossier a été déposé dans ce cadre : il s'agit de l'entreprise EPICAVE dont l'activité principale est alimentation générale et cave, installée à Orsennes et souhaitant équiper la terrasse de son établissement d'un store double pente destiné à l'accueil et au bien-être de la clientèle.

L'investissement est de 6 840,03 € HT et selon le règlement du fonds, elle peut prétendre à une subvention de 2 052 € (30%).

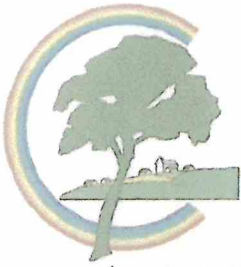
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention de 2 052 € au projet d'acquisition d'un store double pente par l'entreprise EPICAVE.

Le Secrétaire de séance,



Le Président,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MARCHE BERRICHONNE

Séance du 11 mars 2026

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 20260311-006

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le 17/03/2026
ID : 036-200007052-20260311-20260311_006-DE

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	20
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	22
Date de convocation :	04 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes de la Marche berrichonne à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents : M. Pascal COURTAUD, Mme Virginie ELION, M. Bruno SIMON, M. Bernard MITATY, M. Laurent BRE, M. Jean-Michel DEGAY, M. Bernard MAILLIEN, Mme Marie-Laure GIRAUDET, M. Philippe ALLELY, M. Daniel DAUDON, M. Julien BEGAT, Mme Sabine GONNARD, Mme Christine SAUVARD, M. Gérard LAGOUTTE, M. Maurice DESRIERS, M. Bernard FOULATIER, M. Philippe MAUGRION, M. Armand PINTON, M. Daniel CALAME et M. Joël LABAYE, conseillers communautaires.

Etaient absents : Mme Jacqueline MAITRE, Mme Béatrice BARNOLE, M. Pascal CUTARD, M. Nicolas CHIAPPE, Mme Camille DESABRES et M. Rémy DEGUET, excusés.

Pouvoirs : Mme Béatrice BARNOLE a donné pouvoir à M. Bernard MITATY.
M. Rémy DEGUET a donné pouvoir à M. Daniel CALAME.

Secrétaire de séance : Madame Christine SAUVARD.

Classification: 2.1

Prescription d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi pour un projet d'agrivoltaïsme sur la commune de Crevant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu les statuts de la communauté de communes de la Marche berrichonne ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de la Marche berrichonne approuvé le 2 mars 2020 ;

La société DVP SOLAR accompagne l'EARL Desnoyers dans le développement d'un projet de parc agrivoltaïque sur la commune de Crevant.

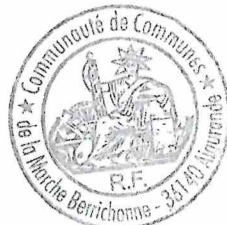
Or une parcelle est classée en zone N du PLUi, ce qui constitue une incompatibilité avec l'implantation de la centrale en l'état actuel de la réglementation.

Considérant l'intérêt général du projet pour le territoire et pour sa stratégie de développement des énergies renouvelables, il est proposé de prescrire une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi modifiant le zonage de la parcelle concernée afin de permettre l'implantation de ce parc agrivoltaïque.

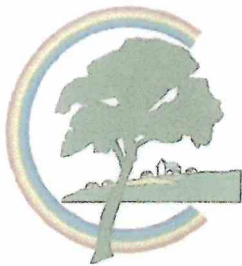
Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de prescrire une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi de la Marche berrichonne sur la commune de Crevant et de modifier le classement de la parcelle A 173 d'un zonage N à un zonage A.
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette procédure.

Le Secrétaire de séance,



Le Président,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MARCHE BERRICHONNE

Séance du 11 mars 2026

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 20260311-007

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le 17/03/2026
ID : 036-200007052-20260311-20260311_007-DE

Nombre de membres en exercice : 26
Nombre de membres présents : 20
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 22
Date de convocation : 04 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes de la Marche berrichonne à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents : M. Pascal COURTAUD, Mme Virginie ELION, M. Bruno SIMON, M. Bernard MITATY, M. Laurent BRE, M. Jean-Michel DEGAY, M. Bernard MAILLIEN, Mme Maric-Laure GIRAUDET, M. Philippe ALLELY, M. Daniel DAUDON, M. Julien BEGAT, Mme Sabine GONNARD, Mme Christine SAUVARD, M. Gérard LAGOUTTE, M. Maurice DESRIERS, M. Bernard FOULATIER, M. Philippe MAUGRION, M. Armand PINTON, M. Daniel CALAME et M. Joël LABAYE, conseillers communautaires.

Etaient absents : Mme Jacqueline MAITRE, Mme Béatrice BARNOLE, M. Pascal CUTARD, M. Nicolas CHIAPPE, Mme Camille DESABRES et M. Rémy DEGUET, excusés.

Pouvoirs : Mme Béatrice BARNOLE a donné pouvoir à M. Bernard MITATY.
M. Rémy DEGUET a donné pouvoir à M. Daniel CALAME.

Secrétaire de séance : Madame Christine SAUVARD.

Classification: 8.4

Convention avec l'Office de tourisme du Pays de George Sand

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que l'office de tourisme du Pays de George Sand propose pour 2026 de reconduire la convention relative à la promotion touristique du territoire.

A ce titre, il s'engage à promouvoir les offres de destination via les documents d'appel, le site internet www.pays-george-sand.com et les réseaux sociaux, à mettre en ligne et à jour les offres dans la base de données régionale TOURINSOFT (prestataires, hébergeurs, restaurateurs, sites touristiques, activités ...). Il mettra également à jour et à disposition des visiteurs des listes thématiques pratiques (salle des fêtes, artistes et artisans, producteurs fermiers, taxi, agences immobilières, aires de pique-nique, bornes de recharge ...) ainsi que les dates des fêtes et manifestations.

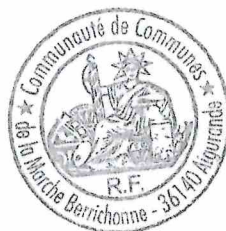
Ces actions viennent en complément de celles du bureau de tourisme de la Communauté de communes.

Il est donc proposé de conclure cette convention avec l'office de Tourisme du Pays de George Sand pour l'année 2026 moyennant une participation forfaitaire de 6 000€.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention avec l'Office de Tourisme du Pays de George Sand.
- AUTORISE le Président à signer cette convention pour l'année 2026.

Le Secrétaire de séance,



Le Président,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MARCHE BERRICHONNE

Séance du 11 mars 2026

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 20260311-008-A

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le 17/03/2026
ID : 036-200007052-20260311-20260311_008_A-DE

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	20
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	22
Date de convocation :	04 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes de la Marche berrichonne à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents : M. Pascal COURTAUD, Mme Virginie ELION, M. Bruno SIMON, M. Bernard MITATY, M. Laurent BRE, M. Jean-Michel DEGAY, M. Bernard MAILLIEN, Mme Marie-Laure GIRAUDET, M. Philippe ALLELY, M. Daniel DAUDON, M. Julien BEGAT, Mme Sabine GONNARD, Mme Christine SAUVARD, M. Gérard LAGOUTTE, M. Maurice DESRIERS, M. Bernard FOULATIER, M. Philippe MAUGRION, M. Armand PINTON, M. Daniel CALAME et M. Joël LABAYE, conseillers communautaires.

Etaient absents : Mme Jacqueline MAITRE, Mme Béatrice BARNOLE, M. Pascal CUTARD, M. Nicolas CHIAPPE, Mme Camille DESABRES et M. Rémy DEGUET, excusés.

Pouvoirs : Mme Béatrice BARNOLE a donné pouvoir à M. Bernard MITATY.
M. Rémy DEGUET a donné pouvoir à M. Daniel CALAME.

Secrétaire de séance : Madame Christine SAUVARD.

Classification: 4.2

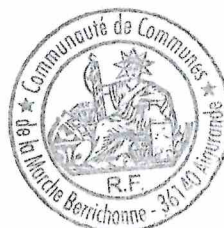
Création d'un emploi permanent contractuel d'adjoint d'animation

Pour les besoins du multi-accueil petite enfance compte tenu du placement en disponibilité d'un agent, il est proposé de créer un poste contractuel d'adjoint d'animation à temps complet, 35h/semaine.

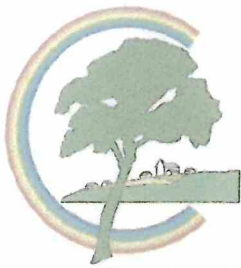
Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création à compter du 1^{er} avril 2026 d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet (35 heures).
Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans, compte tenu du fait que la Communauté de communes regroupe moins de 15000 habitants.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier d'un diplôme permettant de travailler auprès des jeunes enfants. L'emploi sera classé dans la catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification obtenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Secrétaire de séance,



Le Président,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MARCHÉ BERRICHONNE

Séance du 11 mars 2026

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 20260311-008-B

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le 17/03/2026
ID : 036-200007052-20260311-20260311_008_B-DE

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	20
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	22
Date de convocation :	04 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes de la Marche berrichonne à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents : M. Pascal COURTAUD, Mme Virginie ELION, M. Bruno SIMON, M. Bernard MITATY, M. Laurent BRE, M. Jean-Michel DEGAY, M. Bernard MAILLIEN, Mme Marie-Laure GIRAUDET, M. Philippe ALLELY, M. Daniel DAUDON, M. Julien BEGAT, Mme Sabine GONNARD, Mme Christine SAUVARD, M. Gérard LAGOUTTE, M. Maurice DESRIERS, M. Bernard FOULATIER, M. Philippe MAUGRION, M. Armand PINTON, M. Daniel CALAME et M. Joël LABAYE, conseillers communautaires.

Etaient absents : Mme Jacqueline MAITRE, Mme Béatrice BARNOLE, M. Pascal CUTARD, M. Nicolas CHIAPPE, Mme Camille DESABRES et M. Rémy DEGUET, excusés.

Pouvoirs : Mme Béatrice BARNOLE a donné pouvoir à M. Bernard MITATY.
M. Rémy DEGUET a donné pouvoir à M. Daniel CALAME.

Secrétaire de séance : Madame Christine SAUVARD.

Classification: 4.2

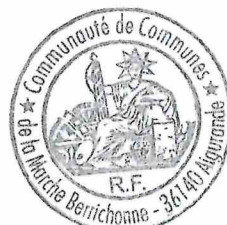
Création d'un emploi permanent contractuel d'adjoint technique

Pour les besoins du service ordures ménagères, compte tenu de la fin du contrat aidé et de l'impossibilité d'en créer un nouveau, il est proposé de créer un poste contractuel d'adjoint technique à temps non complet, 20h/semaine.

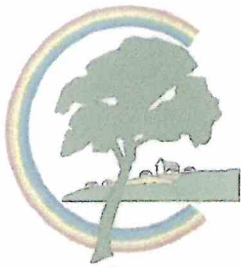
Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création à compter du 1^{er} avril 2026 d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (20 heures).
Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans, compte tenu du fait que la Communauté de communes regroupe moins de 15000 habitants.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'emploi sera classé dans la catégorie C, cadre d'emploi des adjoints technique.
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification obtenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Secrétaire de séance,



Le Président,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MARCHE BERRICHONNE

Séance du 11 mars 2026

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 20260311-009

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24 mars 2026
ID : 036-200007052-20260311-20260311_009_DE-DE

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	20
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	22
Date de convocation :	04 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes de la Marche berrichonne à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Étaient présents : M. Pascal COURTAUD, Mme Virginie ELION, M. Bruno SIMON, M. Bernard MITATY, M. Laurent BRE, M. Jean-Michel DEGAY, M. Bernard MAILLIEN, Mme Marie-Laure GIRAUDET, M. Philippe ALLELY, M. Daniel DAUDON, M. Julien BEGAT, Mme Sabine GONNARD, Mme Christine SAUVARD, M. Gérard LAGOUTTE, M. Maurice DESRIERS, M. Bernard FOULATIER, M. Philippe MAUGRION, M. Armand PINTON, M. Daniel CALAME et M. Joël LABAYE, conseillers communautaires.

Étaient absents : Mme Jacqueline MAITRE, Mme Béatrice BARNOLE, M. Pascal CUTARD, M. Nicolas CHIAPPE, Mme Camille DESABRES et M. Rémy DEGUET, excusés.

Pouvoirs : Mme Béatrice BARNOLE a donné pouvoir à M. Bernard MITATY.
M. Rémy DEGUET a donné pouvoir à M. Daniel CALAME.

Secrétaire de séance : Madame Christine SAUVARD.

Classification: 2.1

Subvention concert de TERR'AGRI 2026

Monsieur le Président informe le conseil communautaire d'une demande des Jeunes Agriculteurs de l'Indre sollicitant une subvention pour l'organisation d'un concert le samedi soir à l'occasion de leur manifestation TERR'AGRI 2026 qui se déroulera cette année sur la commune d'Aigurande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- DECIDE d'accorder une subvention de 3000 € au Jeunes Agriculteurs de l'Indre pour l'organisation du concert à l'occasion de Terr'Agri 2026.

Le Secrétaire de séance,



Le Président,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MARCHE BERRICHONNE

Séance du 11 mars 2026

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 20260311-010

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le 17/03/2026
ID : 036-200007052-20260311-20260311_010-DE

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	20
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	22
Date de convocation :	04 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes de la Marche berrichonne à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Etaient présents : M. Pascal COURTAUD, Mme Virginie ELION, M. Bruno SIMON, M. Bernard MITATY, M. Laurent BRE, M. Jean-Michel DEGAY, M. Bernard MAILLIEN, Mme Marie-Laure GIRAUDET, M. Philippe ALLELY, M. Daniel DAUDON, M. Julien BEGAT, Mme Sabine GONNARD, Mme Christine SAUVARD, M. Gérard LAGOUTTE, M. Maurice DESRIERS, M. Bernard FOULATIER, M. Philippe MAUGRION, M. Armand PINTON, M. Daniel CALAME et M. Joël LABAYE, conseillers communautaires.

Etaient absents : Mme Jacqueline MAITRE, Mme Béatrice BARNOLE, M. Pascal CUTARD, M. Nicolas CHIAPPE, Mme Camille DESABRES et M. Rémy DEGUET, excusés.

Pouvoirs : Mme Béatrice BARNOLE a donné pouvoir à M. Bernard MITATY.
M. Rémy DEGUET a donné pouvoir à M. Daniel CALAME.

Secrétaire de séance : Madame Christine SAUVARD.

Classification: 7.5

Appel à projet CAF pour le multi-accueil « Les P'tits Patins »

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de répondre à l'appel à projet CAF dans le cadre d'une demande d'aide pour le multi-accueil « Les P'tits Patins ».

La demande de financement porte sur l'acquisition de différents équipements : matériel informatique et mobilier pour le fonctionnement du multi-accueil « Les P'tits Patins » :

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'équipement du multi-accueil pour un coût de 6 194,84 €.
- **CANDIDATE** à l'appel à projet CAF.
- **SOLLICITE** une aide financière de 4 956 € (80%).
- **AUTORISE** le Président à signer les documents à intervenir.

Le Secrétaire de séance,

Le Président,





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA MARCHE BERRICHONNE

Séance du 11 mars 2026

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 20260311-011

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le 24 mars 2026
ID : 036-200007052-20260311-20250311_011_DE-DE

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	20
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de suffrages exprimés :	22
Date de convocation :	04 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes de la Marche berrichonne à AIGURANDE, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pascal COURTAUD, Président.

Étaient présents : M. Pascal COURTAUD, Mme Virginie ELION, M. Bruno SIMON, M. Bernard MITATY, M. Laurent BRE, M. Jean-Michel DEGAY, M. Bernard MAILLIEN, Mme Marie-Laure GIRAUDET, M. Philippe ALLELY, M. Daniel DAUDON, M. Julien BEGAT, Mme Sabine GONNARD, Mme Christine SAUVARD, M. Gérard LAGOUTTE, M. Maurice DESRIERS, M. Bernard FOULATIER, M. Philippe MAUGRION, M. Armand PINTON, M. Daniel CALAME et M. Joël LABAYE, conseillers communautaires.

Étaient absents : Mme Jacqueline MAITRE, Mme Béatrice BARNOLE, M. Pascal CUTARD, M. Nicolas CHIAPPE, Mme Camille DESABRES et M. Rémy DEGUET, excusés.

Pouvoirs : Mme Béatrice BARNOLE a donné pouvoir à M. Bernard MITATY.
M. Rémy DEGUET a donné pouvoir à M. Daniel CALAME.

Secrétaire de séance : Madame Christine SAUVARD.

Classification: 1.4

Convention Transport d'Utilité Sociale

Monsieur le Président rappelle que Familles rurales de l'Indre et le Pays de La Châtre ont signé une convention portant sur la mise en place du Transport d'Utilité Sociale.

Familles rurales de l'Indre et les trois Communauté de Communes du territoire ont manifesté le souhait de poursuivre le dispositif pour leurs habitants au regard du bilan d'activité.

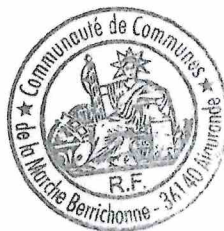
Le « Transport Solidaire » doit répondre aux objectifs suivants :

- Permettre aux habitants des territoires ruraux d'avoir une possibilité de mobilité pour sortir de leur isolement
- Répondre aux besoins de mobilité pour les personnes les plus fragilisées
- Créer du lien social et contribuer à une dynamique sur le territoire avec et pour les habitants
- Réduire les inégalités sociales et territoriales
- Créer une offre de transport complémentaire et non concurrentielle des services de transport existants
- Favoriser une mobilité responsable afin de réduire l'impact environnemental des transports.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE la convention entre Familles rurales de l'Indre et la Communauté de communes de la Marche berrichonne jointe en annexe.
- AUTORISE le Président à signer celle-ci.

Le Secrétaire de séance,



Le Président,

